



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 112.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délibération :	21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 15 novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux novembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. IGUNET. GADEN. Mmes BALAGUE. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. VERNIER.

Pouvoirs : M. FERRARI à Mme SOULIER. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE. M. MANERO à Mme LABORDE. M. MONTAGNER à M. ANDRE.

Absents excusés : MM. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. POUVILLON. Mmes DETUYAT. FABREGAS. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme VIGNE DREUILHE.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE RECRUTEMENTS

Exposé :

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, plusieurs agents remplissent toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement cette année.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

Il s'avère également qu'il convient, dans le cadre de processus de recrutement initiés pour pourvoir des postes devenus vacants, de créer des postes ne figurant pas au tableau des effectifs.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2019 de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste de chef de service principal de 2eme classe de la police municipale
- 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet

Article 2 : à compter du 1^{er} février 2019, suite au départ d'un agent exerçant les fonctions de gestionnaire finances et marchés publics, de créer, en vue de son remplacement, les postes suivants (qui seront supprimés à l'issue de processus de recrutement après avis du Comité technique) :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20181122-22112018_112-DE
 Reçu le 10/12/2018
 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
 ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
 OU=DIRECTION GENERALE,O
 U=0002 21310022500019,OU=M
 AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
 D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
 AN,C=FR
 10/12/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE